

Référence : C.N.482.2013.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS DE L'ANNEXE A

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français de l'annexe A de l'ADR, telle que modifiée.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur sa 94<sup>ème</sup> session (14-16 mai 2013) (ECE/TRANS/WP.15/219) et reproduits ci-après.

Le document ECE/TRANS/WP.15/219 peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :  
<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.html>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans les textes anglais et français de l'annexe A.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 20 octobre 2013.

Le 25 juillet 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

C.N.482.2013.TREATIES-XI.B.14 (Annexe)

## **Propositions de corrections à l'annexe A de l'ADR**

### **Corrections à l'annexe A de l'ADR telle que modifiée par les amendements entrés en vigueur le 1 janvier 2013 (notification dépositaire C.N.566.2012.Treaties-XI.B.14)**

**Chapitre 3.2, Tableau A, pour les Nos ONU 3478 et 3479, dans la colonne (15)**

*Au lieu de (B/D) lire D*

**Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200 (11), dans le tableau, dans la colonne «Titre du document»**

*Au lieu de (ISO 11372:2010) lire (ISO 11372:2011)*

**Chapitre 6.2, 6.2.4.1, dans le tableau, sous «pour la conception et la fabrication», pour la norme «EN 14638-3:2010/AC», dans la colonne (1)**

*Au lieu de EN 14638-3:2010/AC lire EN 14638-3:2010 + AC:2012*

**Chapitre 6.8, 6.8.2.6.1, dans le tableau, sous «pour les citernes destinées au transport de produits pétroliers liquides...», pour la norme «EN 13082:2008 + A1:2011», dans la colonne (1)**

*Au lieu de EN 13082:2008 + A1:2011 lire EN 13082:2008 + A1:2012*

---

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.